

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2023-03**  
Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 9 février 2023

Date de l'affichage : 9 février 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, CURIE Jacques-Yves, SALETTIS Robin, BEYRIE Fanny

Excusés : SAINAS Mikaël, BEYRIE André      Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

### **Groupement de commandes pour le schéma directeur d'eau potable**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Considérant qu'il est souhaitable pour la commune de se doter d'un schéma directeur d'eau potable ;

Considérant que la passation de marchés publics au travers d'un groupement de commandes permet à ses membres de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant que la commune d'Azet a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes qui aura pour objet la passation d'un marché public de service en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable ;

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes est annexé à la présente délibération liant les communes de : Arreau (Coordonnateur), Aspin, Azet, Bazus Aure, Beyrède Jumet Camous, Campanan, Estansan, Fréchet Aure, Génos, Grailhen, Guchan, Ilhet, Ris, Sailhan, Vielle Aure et Vignec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- approuve d'être représenté par Maryse Puyau ;
- autorise la Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

abstention : 0

pour : 8

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures

La Maire, Maryse Puyau

pour copie conforme

